



# CHEPY INFOS –

Décembre 2024



## ***Fermeture exceptionnelle de la Mairie :***

Durant les fêtes de fin d'année,  
le secrétariat de Mairie sera fermé

**du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025**



## ***Cérémonie des vœux 2025 :***

*Réservez votre date :*

*la cérémonie des vœux du Maire se déroulera cette année*

*le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30  
à la Salle Roger ROBERT*

## ***Sacs de tri sélectif (sacs jaunes) :***

**Rappel** : Les sacs de tri sélectif sont disponibles aux horaires des permanences de Mairie. Pour les personnes n'étant pas disponibles à ces horaires, vous pouvez également adresser votre demande, par mail, au secrétariat de mairie, pour que l'on vous dépose vos sacs devant la porte de la Mairie. Notre agent communal ne peut plus vous les déposer directement chez vous, sauf cas particulier.

## ***Parcours de citoyenneté :***

**3 étapes obligatoires :**

- 1 – L'enseignement de défense en classe de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>,
- 2 – Le recensement à 16 ans en Mairie ou en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr),
- 3 – La journée Défense et Citoyenneté.

**Connectez-vous sur**



Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre Centre du Service National et de la Jeunesse à Châlons-En-Champagne  
BP 20370  
51022 Châlons-En-Champagne Cedex

☎ : 09.70.84.51.51

✉ : [Csnj-chalons-en-champagne.trat.fct@intradef.gouv.fr](mailto:Csnj-chalons-en-champagne.trat.fct@intradef.gouv.fr)

## **Agissons ensemble :**

Comme vous l'aurez constaté par l'accomplissement de plusieurs travaux paysagers dans notre commune, la volonté de la Municipalité est d'améliorer notre environnement immédiat et de contribuer à la santé de tous.

Cette douce et durable « révolution » des techniques d'entretien des espaces publics et des mentalités ne doit pas induire un manque de propreté ou d'entretien à l'échelle de notre Commune, c'est pourquoi chacun se doit de faire quelques efforts et **notre Commune compte sur vous !**

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

***Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté***, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

**L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public.**

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

### **Réaménagement des trottoirs le long de l'ancienne RN44 :**

Il est rappelé aux habitants de la Route Nationale que les entrées charretières ne sont pas des places de parking mais des accès aux propriétés.

Par conséquent, le stationnement des véhicules sur ces entrées charretières est interdit. Beaucoup de véhicules sont régulièrement garés sur ces entrées charretières, ce qui contraint les usagers de la sente piétonne à marcher sur la route pour les contourner. Il est préférable de rentrer les véhicules dans l'enceinte des propriétés.

Il est demandé aussi à chacun de respecter et de faire respecter les espaces verts situés près des places de parking. De nombreux véhicules roulent régulièrement sur les espaces mis en herbe.

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour les usagers des sentiers piétons : trop de déjections canines tapissent les trottoirs et espaces verts. Leurs excréments doivent impérativement être ramassés par leur propriétaire et ne doivent en aucun cas rester sur le domaine public

**Autre précision** : Les places de parking matérialisées sont publiques ce qui signifie que les personnes résidant près des places de parking situées à proximité de leur domicile ne sont absolument pas prioritaires.

#### **Coordonnées de la mairie :**

☎ 03.26.67.54.99  
[mairiechepymarne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepymarne@wanadoo.fr)  
<https://chepymarne.fr/>

#### **Coordonnées du maire et des adjoints :**

**ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04  
**MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94  
**VILLE Gérard** : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73

